

PROCÈS-VERBAL

- 
1. Élections communales du 13 octobre 2024 - Communication de la validation des élections.
  2. Vérification des pouvoirs des conseillers élus.
  3. Conseil communal - Prise d'acte des désistements.
  4. Conseil communal - Désistement d'une conseillère élue - Isabelle DELISÉE - Prise d'acte.
  5. Conseil communal - Désistement d'un conseiller élu - Jérôme ERGO - Prise d'acte.
  6. Conseil communal - Désistement d'une conseillère élue - Anne-Sophie LIZIN - Prise d'acte.
  7. Prise de parole du Bourgmestre sortant.
  8. Prestation de serment du 1er échevin sortant réélu Julien HERMAN en tant de président.
  9. Prestations de serment des autres élus.
  10. Vérification des pouvoirs des conseillers suppléants.
  11. Installation des conseillers communaux suppléants - Prestations de serment.
  12. Adoption du pacte de majorité.
  13. Installation du Bourgmestre et prestation de serment.
  14. Installation des Échevins et prestations de serment.
  15. Conseil communal - Groupes politiques au conseil communal - Prise d'acte.
  16. Déclarations des chefs de groupe et présentation des compétences des Échevins.
  17. Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Arrêt.
  18. C.P.A.S. - Renouvellement du conseil de l'action sociale - Désignation.
  19. Conseil de police - Désignation des représentants communaux au conseil de police - Décision.
  20. Intercommunales - Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte.
  21. Télévisions locales - Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte.

---

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2024

---

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1. Élections communales du 13 octobre 2024 - Communication de la validation des élections.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Ce jour du 02 décembre de l'an 2024, à 19h30, faisant suite à une convocation écrite du collège communal faite par courrier électronique et par porteur, le 22 novembre 2024, Madame Loriane BINATO, Monsieur Frédéric BLAIMONT, Mesdames Carine BOLLE, Isabelle DAILLY, Martine DELPORTE-DANDOIS, Messieurs Fabrice DONATI, Sacha FAIETA, Thierry FRIPPIAT, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Messieurs Nicolas GLOGOWSKI, Julien HERMAN, Mesdames Ophélie JACQMIN, Christine LAURENT-RENOTTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Mesdames Amandine LEPIDI, Sophie MAQUA, Messieurs Joseph MARCHETTI, Julien MATAGNE, Serge MOUSSET, Clément SCIEUR, Benjamin STAINIER, Alain STRUELENS, Guy WAUTELET sont présents.

Conformément à l'article L1125-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Philippe BUSINE, Bourgmestre sortant.

Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général, assiste à la séance.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le conseil des élections locales en sa séance du 04 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

2. Vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Philippe BUSINE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1125-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 02 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de la population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le 02 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

Monsieur Frédéric BLAIMONT, Mesdames Carine BOLLE, Isabelle DAILLY, Isabelle DELISÉE, Messieurs Fabrice DONATI, Jérôme ERGO, Sacha FAIETA, Thierry FRIPPIAT, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Messieurs Julien HERMAN, Mesdames Ophélie JACQMIN, Christine LAURENT-RENOTTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Mesdames Amandine LEPIDI, Anne-Sophie LIZIN, Sophie MAQUA, Messieurs Joseph MARCHETTI, Julien MATAGNE, Serge MOUSSET, Clément SCIEUR, Benjamin STAINIER, Alain STRUELENS, Guy WAUTELET.

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune;

- n'ont pas été privés de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévues aux articles L1125-1 et L1125-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

#### DÉCLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

### 3. Conseil communal - Prise d'acte des désistements.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Madame Isabelle DELISÉE, Monsieur Jérôme ERGO et Madame Anne-Sophie LIZIN au conseil communal de la commune de Gerpinnes;

Considérant que plusieurs élus souhaitent se désister de leurs mandats de conseillers communal, à savoir:

- Madame Isabelle DELISÉE;
- Monsieur Jérôme ERGO;
- Madame Anne-Sophie LIZIN;

#### DÉCIDE:

Article unique: de prendre acte conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors d'y faire droit des désistement de:

- Madame Isabelle DELISÉE;
- Monsieur Jérôme ERGO;
- Madame Anne-Sophie LIZIN.

### 4. Conseil communal - Désistement d'une conseillère élue - Isabelle DELISÉE - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Madame Isabelle DELISÉE au conseil communal de la commune de Gerpinnes;

Vu le courrier de Madame Isabelle DELISÉE du 07 novembre 2024 mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseillère communale;

Considérant que le désistement de Madame Isabelle DELISÉE a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la renonciation de Madame Isabelle DELISÉE à son mandat de conseillère communale.

5. Conseil communal - Désistement d'un conseiller élu - Jérôme ERGO - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Monsieur Jérôme ERGO au conseil communal de la commune de Gerpinnes;

Vu le courrier de Monsieur Jérôme ERGO du 07 novembre 2024 mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseiller communal;

Considérant que le désistement de Monsieur Jérôme ERGO a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la renonciation de Monsieur Jérôme ERGO à son mandat de conseiller communal.

6. Conseil communal - Désistement d'une conseillère élue - Anne-Sophie LIZIN - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Madame Anne-Sophie LIZIN au conseil communal de la commune de Gerpinnes;

Vu le courrier de Madame Anne-Sophie LIZIN du 15 novembre 2024 mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseillère communale;

Considérant que le désistement de Madame Anne-Sophie LIZIN a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la renonciation de Madame Anne-Sophie LIZIN à son mandat de conseillère communale.

7. Prise de parole du Bourgmestre sortant.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Entend l'allocution de Monsieur Philippe BUSINE.

8. Prestation de serment du 1er échevin sortant réélu Julien HERMAN en tant de président.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Monsieur Philippe BUSINE se lève et invite Monsieur Julien HERMAN à prêter serment.

Monsieur Julien HERMAN se lève, lève la main droite et déclare:

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".*

Monsieur Julien HERMAN est installé en qualité de conseiller communal.

Monsieur Julien HERMAN reprend la présidence de l'assemblée et invite les élus à se lever et à prêter serment.

9. Prestations de serment des autres élus.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Le Président fait d'abord observer que les élus remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

Les élus présents n'étant sous le coup d'une incompatibilité et n'ayant pas renoncé à leur mandat prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation *" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".*

Prenant acte de cette prestation de serment, Messieurs Julien MATAGNE, Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Messieurs Joseph MARCHETTI, Alain STRUELENS, Frédéric BLAIMONT, Marc LEFEVRE, Thierry FRIPPIAT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Ophélie JACQMIN, Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux;

10. Vérification des pouvoirs des conseillers suppléants.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Suite aux désistements de Madame Isabelle DELISÉE et Monsieur Joël ERGO, élus sur la liste "Les Engagés" de Madame Anne-Sophie LIZIN, élue sur la liste "VersVous", le président constate que les suppléants respectifs des personnes s'étant désistées, à savoir, Mesdames Martine DELPORTE-DANDOIS et Loriane BINATO pour le groupe "Les Engagés", Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, pour le groupe "VertVous" remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales.

11. Installation des conseillers communaux suppléants - Prestations de serment.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Les élus suppléants prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation: *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO et Monsieur Nicolas GLOGOWSKI sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

12. Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques:

Groupe "Les Engagés" : 15 membres

Groupe "MR" : 4 membres

Groupe "PS" : 3 membres

Groupe "VertVous" : 1 membre;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe "Les Engagés" : Mesdames et Messieurs

Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Frédéric BLAIMONT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO.

Groupe "MR" : Mesdames et Monsieur

Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEDIPI, Sacha FAIETA, Sophie MAQUA.

Groupe "PS" : Madame et Messieurs

Alain STRUELENS, Joseph MARCHETTI, Ophélie JACQUIM.

Groupe "VertVous" : Monsieur

Nicolas GLOGOWSKI.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe "Les Engagés" et déposé entre les mains du directeur général le 08 novembre 2024;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir "Les Engagés";

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir:

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

Monsieur Julien HERMAN, 1er Échevin

Monsieur Guy WAUTELET, 2ème Échevin

Madame Christine LAURENT-RENOTTE, 3ème Échevine

Madame Isabelle DAILLY, 4ème Échevine  
 Madame Carine BOLLE, 5ème Échevine  
 Madame Isabelle DELISÉE, Présidente pressentie du conseil de l'action sociale  
 Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe "Les Engagés" : Mesdames et Messieurs

Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Frédéric BLAIMONT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCÈDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

23 conseillers participent au scrutin

15 votent Pour le pacte de majorité

8 s'abstiennent de voter le pacte de majorité

en conséquence, le pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

### 13. Installation du Bourgmestre et prestation de serment.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Julien MATAGNE ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le nouveau Bourgmestre n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il prête serment entre les mains du président de l'assemblée, Monsieur Julien HERMAN, 2ème Échevin sortant réélu tel que prévu à l'article L1122-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation acté au point 1 du présent ordre du jour;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

#### DÉCLARE

Les pouvoirs du bourgmestre Julien MATAGNE sont validés.

Monsieur Julien HERMAN, président temporaire du conseil, se lève

pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre, Monsieur Julien MATAGNE, est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

### 14. Installation des Échevins et prestations de serment.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

#### DÉCLARE

Les pouvoirs des échevins Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Julien MATAGNE, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

#### 15. Conseil communal - Groupes politiques au conseil communal - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Suite à l'installation des conseillers communaux élus lors des élections communales du 13 octobre 2024 ou de leur suppléant, les groupes politiques présents au conseil communal sont composés comme suit:

**Groupe "Les Engagés"** : Mesdames et Messieurs

Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Frédéric BLAIMONT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO

**Groupe "MR"** : Mesdames et Monsieur

Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEPIDI, Sacha FAIETA, Sophie MAQUA

**Groupe "PS"** : Messieurs et Madame

Alain STRUELENS, Joseph MARCHETTI, Ophélie JACQMIN

**Groupe "VersVous"** : Monsieur

Nicolas GLOGOWSKI

#### 16. Déclarations des chefs de groupe et présentation des compétences des Échevins.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Le Conseil entend ensuite les déclarations de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Monsieur Alain STRUELENS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI et Monsieur Thierry FRIPPIAT au nom de leur groupe respectif;

**Monsieur Alain STRUELENS, Chef de groupe de P.S. prend la parole**

« Je commencerai mon intervention en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus qui rejoignent pour la première fois les bancs de ce conseil communal et je tiens par la même occasion à remercier pour le travail réalisé au cours des années passées, celles et ceux qui, soit ne se sont plus présentés au scrutin, soit n'ont pas été reconduits, avec une mention spéciale pour notre bourgmestre sortant pour ses 18 années de mayorat. Quel bail !! Félicitations Philippe.

Nous saluons comme il se doit le résultat exceptionnel de la majorité en place et souhaitons d'ores et déjà un bon travail au nouveau Collège communal. Notre nouveau bourgmestre, à qui je souhaite le meilleur, semble en tout cas décidé à travailler dans un esprit d'ouverture, ce qui est déjà rassurant.

Nous analyserons attentivement le programme de politique communale qui sera présenté prochainement au conseil communal et nous aurons alors une idée de l'orientation qui sera proposée pour les six ans à venir.

Une nouvelle législature débute donc ce soir.

Après un épisode intéressant dans le cartel **HORIZONS** le **PS** revient sous son étiquette originelle. Certes le résultat des élections d'octobre n'a pas été à la hauteur de nos espérances ni du travail fourni par nos mandataires sortants dont je salue une fois encore le travail accompli, tant au sein de cette instance qu'au CPAS... Les électeurs gerpinnois en ont décidé ainsi, probablement dans la mouvance ambiante de cette année 2024... Nous n'aurons donc plus que trois représentants au conseil communal et un au conseil de l'action sociale.

Notre rôle dans l'opposition ne sera pas facile mais nous voulons faire confiance en la nouvelle équipe en place pour être réellement à l'écoute de l'opposition (ou la minorité, c'est selon !).

Nous entendons travailler durant cette législature en menant une opposition constructive et positive mais toujours vigilante, dans l'intérêt général, mais également dans le respect de tous.

Après être reparti d'une page blanche il y a quelques mois, le **PS** Gerpinnois se reconstruit et une nouvelle équipe se met en place.

Le résultat du scrutin a en tout cas, mis en évidence un élément très positif au sein de notre formation : l'arrivée d'une nouvelle équipe jeune et motivée, mue par des valeurs humaniste et solidaire. L'avenir !

C'est donc ensemble, avec les jeunes et les anciens expérimentés que nous entamons cette nouvelle législature.

Bon travail à toutes et tous, que vous soyez dans la majorité ou dans l'opposition.

**Alain STRUELENS**

**02 décembre 2024 »**

Madame Sabrina GAGLIARDONE, Chef de groupe MR prend la parole

*"Bonsoir à toutes et à tous,*

*C'est un immense honneur, mais aussi une grande responsabilité, pour moi en tant que chef de groupe, de prendre la parole aujourd'hui au nom du MR de Gerpennes.*

*Je tiens tout d'abord à remercier, au nom du MR, Françoise HOC et Jean COLONVAL, nos conseillers sortants, pour le travail accompli durant la dernière mandature. Nous leur devons beaucoup et leur sommes sincèrement reconnaissants pour leur engagement et leur dévouement au service de notre commune.*

*Nous souhaitons également une bonne retraite à Philippe Busine, qui a servi notre commune en tant que bourgmestre pendant 18 ans, et félicitons Julien Matagne, son successeur.*

*Enfin, nous tenons à remercier tous les citoyens qui se sont rendus aux urnes et ont participé à cet acte démocratique. Nous adressons un merci particulier à ceux qui ont fait confiance à notre nouvelle équipe lors des élections. Votre soutien est notre force et nous engage à travailler chaque jour pour répondre aux attentes de notre population.*

*Notre formation politique entame ce mandat avec humilité, mais également avec une grande détermination. Pendant la durée de celui-ci, nous serons là pour représenter tous les citoyens de Gerpennes, en portant une attention particulière à leurs besoins, leurs aspirations et leurs préoccupations. En tant que groupe d'opposition, notre rôle sera constructif. Nous ne sommes pas ici pour contester systématiquement, mais pour apporter une vision, des idées et des propositions qui enrichiront le débat communal. Nous serons vigilants et critiques lorsque cela sera nécessaire, mais toujours dans une démarche de respect et de dialogue, dans l'intérêt de tous.*

*Nous croyons fermement que l'avenir de notre commune repose sur une collaboration respectueuse entre les différents groupes politiques. Nous espérons que les échanges au sein de ce conseil seront porteurs de progrès réels pour Gerpennes et ses habitants.*

*Notre priorité pour les années à venir est claire : être à l'écoute des citoyens, répondre concrètement à leurs besoins et proposer des solutions qui améliorent leur quotidien, tout en portant les valeurs de liberté, d'ouverture, d'innovation et de solidarité qui nous définissent.*

*Enfin, nous tenons à souligner que cette mandature représente une opportunité pour chacun d'entre nous, élus de tous horizons, de montrer à nos concitoyens que la politique locale peut être efficace, respectueuse et profondément humaine.*

*Nous vous remercions de votre attention et vous assurons de l'entière mobilisation de notre groupe pour les six années à venir. Amandine LEPIDI, Sophie MAQUA, Sacha FAIETA et moi-même, ainsi que toute notre équipe, sommes prêts à nous mettre au travail.*

*Merci.*

*Sabrina Gagliardone*

*Pour le MR de Gerpennes*

*Le 02 décembre 2024"*

Monsieur Thierry FRIPPIAT, Chef de groupe "Les Engagés" prend la parole

*"Avant toute chose, je souhaiterais, au nom de l'ensemble du groupe Les Engagés, adresser nos félicitations à trois jeunes retraités. À Philippe Busine bien sûr, pour ses 18 années de maiorat menées de main de maître. Nous savons tout le dévouement, la disponibilité et la détermination que notre bourgmestre sortant a pu engager tout au long de cette aventure. Et s'il faut saluer ce que ces 18 années ont pu apporter de positif à notre commune, nous n'oublions pas pour autant qu'il s'agit avant tout d'un travail collectif, mené par des équipes soudées, dynamiques et impliquées. Aussi, je voudrais donc saluer le travail de l'équipe sortante, et tout particulièrement Messieurs Denis Gorez et Jean Monnoyer, qui tirent également leur révérence en cette fin d'année, respectivement en qualité d'échevin et de conseiller communal.*

*Le 13 octobre dernier, la population gerpinnoise était appelée à se rendre aux urnes pour désigner ses 23 représentants au conseil communal. L'offre électorale ne faisait pas défaut, puisque pas moins de 106 citoyennes et citoyens ont franchi le pas de l'engagement politique en se portant candidats, sur cinq listes distinctes. Félicitations à chacune et à chacun d'entre eux pour avoir participé activement à cette aventure démocratique, ainsi qu'aux 23 « heureux élus » qui ont prêté serment ce soir.*

*Nous tenons aussi à remercier les 4.478 électeurs qui, par leur vote, nous ont témoigné leur soutien, le 13 octobre dernier. Nous sommes heureux et fiers de pouvoir porter aujourd'hui 15 représentants au sein du conseil communal, de même que six représentants au conseil de l'action sociale ; parmi eux aussi, il faut d'ailleurs noter un certain nombre de nouveaux visages politiques. Nous mettrons évidemment tout en œuvre pour nous montrer dignes de la confiance qui nous a été accordée.*

*Par ailleurs, si notre représentation est confortable autour de cette table, nous gardons bien sûr à l'esprit que notre mission consiste à favoriser le vivre ensemble et le bien commun, au service et au bénéfice du plus grand nombre. Il est bien évident que les bonnes idées existent tous azimuts. C'est pourquoi nous veillerons à faire preuve d'écoute et de respect, à valoriser le travail de tous les conseillers et ce, afin de voir aboutir des projets communs.*

*Je vous remercie.*

*T. Fripiat"*

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre et présente notamment les compétences scabinales de chaque échevins.

17. Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Arrêt.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Après l'installation des Bourgmestre et Échevins, l'ordre des conseillers communaux étant déterminé par l'ancienneté de ceux-ci, à dater du jour de leur première entrée en fonction sans interruption, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection, le tableau de préséance s'établit comme suit:

| Nom et Prénom des conseillers | Date d'ancienneté | Date de la dernière élection | Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste | Rang |                       |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------|------|-----------------------|
| MATAGNE Julien                | 03.12.2012        | 13.10.2024                   | 2393                                                             | 1    | Bourgmestre           |
| HERMAN Julien                 | 03.12.2018        | 13.10.2024                   | 1262                                                             | 2    | Échevin               |
| WAUTELET Guy                  | 04.12.2006        | 13.10.2024                   | 1171                                                             | 3    | Échevin               |
| LAURENT-RENOTTE Christine     | 03.12.2012        | 13.10.2024                   | 835                                                              | 4    | Échevine              |
| DAILLY Isabelle               | 13.10.2024        | 13.10.2024                   | 718                                                              | 5    | Échevine              |
| BOLLE Carine                  | 03.12.2018        | 13.10.2024                   | 580                                                              | 6    | Échevine              |
| MARCHETTI Joseph              | 21.06.1991        | 13.10.2024                   | 231                                                              | 7    | Conseiller communal   |
| STRUELENS Alain               | 02.10.2001        | 13.10.2024                   | 428                                                              | 8    | Conseiller communal   |
| BLAIMONT Frédéric             | 23.06.2016        | 13.10.2024                   | 563                                                              | 9    | Conseiller communal   |
| DELPORTE-DANDOIS Martine      | 03.12.2018        | 13.10.2024                   | 351                                                              | 10   | Conseillère communale |
| GLOGOWSKI Nicolas             | 03.12.2018        | 13.10.2024                   | 127                                                              | 11   | Conseiller communal   |
| LEFEVRE Marc                  | 23.12.2020        | 13.10.2024                   | 393                                                              | 12   | Conseiller communal   |
| BINATO Loriane                | 24.11.2022        | 13.10.2024                   | 334                                                              | 13   | Conseillère communale |
| FRIPPIAT Thierry              | 13.10.2024        | 13.10.2024                   | 564                                                              | 14   | Conseiller communal   |
| DONATI Fabrice                | 13.10.2024        | 13.10.2024                   | 551                                                              | 15   | Conseiller communal   |
| MOUSSET Serge                 | 13.10.2024        | 13.10.2024                   | 523                                                              | 16   | Conseiller communal   |
| STAINIER Benjamin             | 13.10.2024        | 13.10.2024                   | 478                                                              | 17   | Conseiller communal   |

|                     |            |            |     |    |                       |
|---------------------|------------|------------|-----|----|-----------------------|
| SCIEUR Clément      | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 407 | 18 | Conseiller communal   |
| GAGLIARDONE Sabrina | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 267 | 19 | Conseillère communale |
| JACQMIN Ophélie     | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 212 | 20 | Conseillère communale |
| LEPIDI Amandine     | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 177 | 21 | Conseillère communale |
| FAIETA Sacha        | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 161 | 22 | Conseiller communal   |
| MAQUA Sophie        | 13.10.2024 | 13.10.2024 | 137 | 23 | Conseillère communale |

# 18. C.P.A.S. - Renouvellement du conseil de l'action sociale - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifié par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général, le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe "les Engagés" et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général lorsque la répartition ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, aliéna 1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe "Les Engagés": 15 sièges

Groupes "MR": 4 sièges

Groupe "PS": 3 sièges

Groupe "VertVous" 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI/NON | Chiffre électoral | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal | Calcul                       | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Les Engagé       | OUI                                 | 4478              | 15                                                         | $(15 \times 9) / 23 = 5,869$ | 5                         | 1                                                                                              | 6                |
| MR               | NON                                 | 1550              | 4                                                          | $(4 \times 9) / 23 = 1,565$  | 1                         | 1                                                                                              | 2                |
| PS               | NON                                 | 1375              | 3                                                          | $(3 \times 9) / 23 = 1,173$  | 1                         | 0                                                                                              | 1                |
| VertVous         | NON                                 | 629               | 1                                                          | $(1 \times 9) / 23 = 0,391$  | 0                         | 0                                                                                              | 0                |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe "Les engagés": 6 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe "MR": 2 sièges

Groupe "PS": 1 siège

Groupe "VertVous": 0 siège

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe "Les Engagés", Mesdames et Messieurs Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Frédéric BLAIMONT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom             | Date de naissance | Adresse                                   | Sexe | Conseiller communal OUI/NON |
|---------------------------|-------------------|-------------------------------------------|------|-----------------------------|
| DELISÉE Isabelle          | 21.02.1968        | Rue des Champs, 10A à 6280 GERPINNES      | F    | NON                         |
| ERGO Jérôme               | 19.06.1989        | Rue d'Hanzinne, 4 à 6280 GERPINNES        | M    | NON                         |
| WAUTELET Philippe         | 09.10.1958        | Rue du Calvaire, 76A à 6280 GERPINNES     | M    | NON                         |
| THONON-LALIEUX Lisiane    | 06.01.1957        | Rue de Biesme, 40 à 6280 GERPINNES        | F    | NON                         |
| KINDT-DE GROOTE Françoise | 07.10.1962        | Avenue du Vieux Frêne, 1 à 6280 GERPINNES | F    | NON                         |
| MONGIELLO Sylviane        | 29.05.1961        | Rue des Saules, 26 à 6280 GERPINNES       | F    | NON                         |

Que le groupe "MR", Mesdames et Monsieur Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEPIDI, Sacha FAIETA, Sophie MAQUA, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom   | Date de naissance | Adresse                                | Sexe | Conseiller communal OUI/NON |
|-----------------|-------------------|----------------------------------------|------|-----------------------------|
| DEJEAN Frédéric | 12.09.1972        | Rue des Flaches, 59/2 à 6280 GERPINNES | M    | NON                         |
| LEPIDI Amandine | 26.02.1996        | Rue du Petchy, 88 à 6280 GERPINNES     | F    | OUI                         |

Que le groupe "PS", Madame et Messieurs Alain STRUELENS, Joseph MARCHETTI, Ophélie JACQMIN, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom     | Date de naissance | Adresse                         | Sexe | Conseiller communal OUI/NON |
|-------------------|-------------------|---------------------------------|------|-----------------------------|
| DI MARIA Delphine | 24.08.1976        | Rue d'Acoz, 13 à 6280 GERPINNES | F    | NON                         |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale

Attendu qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

DÉCIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe "Les Engagés":

Madame Isabelle DELISÉE, Messieurs Jérôme ERGO, Philippe WAUTELET, Mesdames Lisiane THONON-LALIEUX, Françoise KINDT-DE GROOTE, Sylviane MONGIELLO

Pour le groupe "MR":

Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Amandine LEPIDI

Pour le groupe "PS":

Madame Delphine DI MARIA

Conformément à l'article L3122-2, 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

19. Conseil de police - Désignation des représentants communaux au conseil de police - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal le 02 décembre 2024;

Vu l'arrêté du 20 décembre relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale GERMINALT est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 09 septembre 2024, conformément à l'article 12, aliéna 1er de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant que conformément à l'article 12, aliéna 1er, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux représentant la commune au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 5 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1. Messieurs et Mesdames Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Christine LAURENT-RENOTTE, Isabelle DAILLY, Carine BOLLE, Thierry FRIPPIAT, Frédéric BLAIMONT, Fabrice DONATI, Serge MOUSSET, Benjamin STAINIER, Clément SCIEUR, Marc LEFEVRE, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants;

| Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique) | Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif) |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BLAIMONT Frédéric                                    |                                                                                                          |
| DELPORTE-DANDOIS Martine                             |                                                                                                          |
| STAINIER Benjamin                                    |                                                                                                          |

2. Madame Amandine LEPIDI, conseillère communale, a signé un acte présentant la candidate suivante:

| Nom et prénom       | Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif) |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GAGLIARDONE Sabrina |                                                                                                          |

3. Messieurs Alain STRUELENS, Joseph MARCHETTI, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| Nom et prénom    | Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif) |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARCHETTI Joseph |                                                                                                          |

4. Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:

| Nom et prénom     | Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif) |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GLOGOWSKI Nicolas |                                                                                                          |

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base des dits actes de présentation et libellée comme suit:

| Nom et Prénom            | Date de naissance | Profession              | Résidence principale                    |
|--------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| BLAIMONT Frédéric        | 04.03.1978        | Agriculteur             | Rue des Flaches, 46 à 6280 GERPINNES    |
| DELPORTE-DANDOIS Martine | 13.05.1956        | Infirmière indépendante | Rue du Coumagne, 35 à 6280 GERPINNES    |
| GAGLIARDONE Sabrina      | 15.12.1982        | Détachée pédagogique    | Rue du Bultia, 85/0011 à 6280 GERPINNES |
| GLOGOWSKI Nicolas        | 29.08.1990        | Enseignant              | Rue de Moncheret, 71A à 6280 GERPINNES  |
| MARCHETTI Joseph         | 11.03.1953        | Retraité                | Rue du Bonbié, 1 à 6280 GERPINNES       |

|                   |            |                         |                                    |
|-------------------|------------|-------------------------|------------------------------------|
| STAINIER Benjamin | 21.10.1988 | Business Expert<br>SNCB | Ruelle Dolphe, 22 à 6280 GERPINNES |
|-------------------|------------|-------------------------|------------------------------------|

PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre assisté de Clément SCIEUR et Sacha FAIETA, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.

Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général, assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

69 bulletins ont été distribués aux conseillers

69 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : /

- Bulletins valables : 69

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de XX, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 69 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| Nom et prénom des candidats effectifs | Nombre de votes obtenues |
|---------------------------------------|--------------------------|
| BLAIMONT Frédéric                     | 15                       |
| DELPORTE-DANDOIS Martine              | 15                       |
| GAGLIARDONE Sabrina                   | 12                       |
| GLOGOWSKI Nicolas                     | 3                        |
| MARCHETTI Joseph                      | 9                        |
| STAINIER Benjamin                     | 15                       |
| Nombre total des votes                | 69                       |

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur des candidats effectifs régulièrement présentés;

Constate que 5 candidats membres effectifs ayant obtenus le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après.

| Membres effectifs           | Suppléants |
|-----------------------------|------------|
| BLAIMONT Frédéric           |            |
| DELPORTE-DANDOIS Martine    |            |
| GAGLIARDONE Sabrina         |            |
| MARCHETTI Joseph            |            |
| STAINIER Benjamin           |            |
|                             |            |
| Nombre total des votes : 69 |            |

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité et qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi du 07 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

## 20. Intercommunales - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-15.

Vu la composition des groupes politiques du conseil communal de GERPINNES, soit:

| <u>Nom et Prénom des conseillers</u> | <u>Apparement pour les intercommunales</u> | <u>Valable pour toute intercommunale</u> |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|
| <u>MATAGNE Julien</u>                | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |
| <u>HERMAN Julien</u>                 | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |
| <u>WAUTELET Guy</u>                  | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |
| <u>LAURENT-RENOTTE Christine</u>     | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |
| <u>DAILLY Isabelle</u>               | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |
| <u>BOLLE Carine</u>                  | <u>Les Engagés</u>                         | Oui                                      |

|                                 |                    |     |
|---------------------------------|--------------------|-----|
| <u>MARCHETTI Joseph</u>         | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>STRUELENS Alain</u>          | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>BLAIMONT Frédéric</u>        | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>DELPORTE-DANDOIS Martine</u> | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>GLOGOWSKI Nicolas</u>        | <u>VersVous</u>    | Oui |
| <u>LEFEVRE Marc</u>             | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>BINATO Loriane</u>           | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>FRIPPIAT Thierry</u>         | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>DONATI Fabrice</u>           | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>MOUSSET Serge</u>            | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>STAINIER Benjamin</u>        | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>SCIEUR Clément</u>           | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>GAGLIARDONE Sabrina</u>      | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>JACQMIN Ophélie</u>          | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>LEPIDI Amandine</u>          | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>FAIETA Sacha</u>             | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>MAQUA Sophie</u>             | <u>MR</u>          | Oui |

Considérant que les élus des listes "Les Engagés", "MR", "PS" sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que l'élu de la liste "VertVous" peut déposer une déclaration d'appartenance;

Considérant que Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, élu sur la liste VertVous a déposé une déclaration d'appartenance auprès du secrétariat communal:

en conséquence, le conseil communal;

#### DÉCIDE

Article 1er: de prendre acte des déclarations d'appartenance suivantes

| Nom et Prénom des conseillers | Appartenance pour les intercommunales |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| MATAGNE Julien                | Les Engagés                           |
| HERMAN Julien                 | Les Engagés                           |
| WAUTELET Guy                  | Les Engagés                           |
| LAURENT-RENOTTE Christine     | Les Engagés                           |
| DAILY Isabelle                | Les Engagés                           |
| BOLLE Carine                  | Les Engagés                           |
| MARCHETTI Joseph              | PS                                    |
| STRUELENS Alain               | PS                                    |
| BLAIMONT Frédéric             | Les Engagés                           |
| DELPORTE-DANDOIS Martine      | Les Engagés                           |
| GLOGOWSKI Nicolas             | ECOLO                                 |
| LEFEVRE Marc                  | Les Engagés                           |
| BINATO Loriane                | Les Engagés                           |
| FRIPPIAT Thierry              | Les Engagés                           |
| DONATI Fabrice                | Les Engagés                           |
| MOUSSET Serge                 | Les Engagés                           |
| STAINIER Benjamin             | Les Engagés                           |
| SCIEUR Clément                | Les Engagés                           |
| GAGLIARDONE Sabrina           | MR                                    |
| JACQMIN Ophélie               | PS                                    |
| LEPIDI Amandine               | MR                                    |
| FAIETA Sacha                  | MR                                    |
| MAQUA Sophie                  | MR                                    |

Article 2: de charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3: de charger le collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal de GERPINNES, avec les déclarations d'appartenance aux intercommunales.

#### 21. Télévisions locales - Déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement - Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu conseil communal prend acte des déclarations individuelles facultatives d'appartenance pour la représentation dans les organes de gestion des télévisions locales:

|                                      |                                              |                                   |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Nom et Prénom des conseillers</u> | <u>Appartenance pour les intercommunales</u> | Valable pour toute intercommunale |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|

|                                  |                    |     |
|----------------------------------|--------------------|-----|
| <u>MATAGNE Julien</u>            | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>HERMAN Julien</u>             | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>WAUTELET Guy</u>              | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>LAURENT-RENOTTE Christine</u> | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>DAILLY Isabelle</u>           | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>BOLLE Carine</u>              | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>MARCHETTI Joseph</u>          | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>STRUELENS Alain</u>           | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>BLAIMONT Frédéric</u>         | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>DELPORTE-DANDOIS Martine</u>  | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>GLOGOWSKI Nicolas</u>         | <u>ECOLO</u>       | Oui |
| <u>LEFEVRE Marc</u>              | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>BINATO Loriane</u>            | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>FRIPPIAT Thierry</u>          | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>DONATI Fabrice</u>            | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>MOUSSET Serge</u>             | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>STAINIER Benjamin</u>         | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>SCIEUR Clément</u>            | <u>Les Engagés</u> | Oui |
| <u>GAGLIARDONE Sabrina</u>       | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>JACQMIN Ophélie</u>           | <u>PS</u>          | Oui |
| <u>LEPIDI Amandine</u>           | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>FAIETA Sacha</u>              | <u>MR</u>          | Oui |
| <u>MAQUA Sophie</u>              | <u>MR</u>          | Oui |

#### DÉCIDE

Article 1er: de prendre acte des déclarations d'apparement suivantes

| Nom et Prénom des conseillers | Apparement pour les intercommunales |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| MATAGNE Julien                | Les Engagés                         |
| HERMAN Julien                 | Les Engagés                         |
| WAUTELET Guy                  | Les Engagés                         |
| LAURENT-RENOTTE Christine     | Les Engagés                         |
| DAILLY Isabelle               | Les Engagés                         |
| BOLLE Carine                  | Les Engagés                         |
| MARCHETTI Joseph              | PS                                  |
| STRUELENS Alain               | PS                                  |
| BLAIMONT Frédéric             | Les Engagés                         |
| DELPORTE-DANDOIS Martine      | Les Engagés                         |
| GLOGOWSKI Nicolas             | ECOLO                               |
| LEFEVRE Marc                  | Les Engagés                         |
| BINATO Loriane                | Les Engagés                         |
| FRIPPIAT Thierry              | Les Engagés                         |
| DONATI Fabrice                | Les Engagés                         |
| MOUSSET Serge                 | Les Engagés                         |
| STAINIER Benjamin             | Les Engagés                         |
| SCIEUR Clément                | Les Engagés                         |
| GAGLIARDONE Sabrina           | MR                                  |
| JACQMIN Ophélie               | PS                                  |
| LEPIDI Amandine               | MR                                  |
| FAIETA Sacha                  | MR                                  |
| MAQUA Sophie                  | MR                                  |

Article 2: de charger le collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal de GERPINNES, avec les déclarations d'apparement à TÉLÉSAMBRE.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE

---